



VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 27 septembre 2023

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

10 OCT. 2023

transmis en Sous-Préfecture le

06 OCT. 2023

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, Mme WANG, M. AMADEI,
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjoints,
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, Mme CLARKE, M. LEPUT,
Mme SERIEYS, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-
AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, M. FRANÇOIS,
M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. CHARLES, M. BUYS,
Mme THEBAUD, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. DOAN, pouvoir remis à Mme BERNARD
M. LELUBRE, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme WANG
Mme CAMPION, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BIZET, pouvoir remis à Mme THEBAUD
Mme SAMPIERI, pouvoir remis à M. BUYS

Absents : M. BESSETTES

Secrétaire de séance : Mme DESFORGES

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29
juin 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 25.

N° 23-6-5

OBJET

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERSOMMUNAL A
VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SIVOM SGL) -
APPROBATION**

M. GALPIN rappelle que le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye assure pour notre
Collectivité, l'exercice des compétences suivantes :

- ✓ Fourrière intercommunale
- ✓ Gestion des vignes
- ✓ Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA)
- ✓ Le Service Départemental de Secours et d'Incendie

La gestion partielle des activités de capture des animaux, en cas de besoin pour le
compte des collectivités membres, a été transféré au SIVOM de Saint-Germain-en-
Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20231004-23-6-5-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Pour tenir compte du transfert partiel de la compétence « capture des animaux », il est donc nécessaire de modifier les statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en ce sens.

Il est précisé que la prestation sera refacturée, mensuellement, au réel, à la commune concernée par la capture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu la délibération du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye n° 230629-3 du 29 juin 2023 portant modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, section fourrière,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye aux maires de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 25 septembre 2023,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye joint en annexe de la présente délibération.



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laure

Accusé de réception en préfecture
075-21780494-20231867-23-6-5-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023